

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Pour assurer au canton un développement durable 2030

Texte déposé

Les activités de l'Etat et des communes doivent s'inscrire dans le cadre d'un développement de la société vaudoise qui préserve les facultés pour les habitants de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale doivent guider l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches.

En se référant à l'Agenda 2030 dans son programme de législature actuel, le Conseil d'Etat contribue à mettre en œuvre les dix-sept objectifs de développement durable, auxquels la Suisse et 192 autres pays ont souscrit. Le Grand Conseil et le gouvernement cantonal veillent à la cohérence des objectifs visés et des modalités adoptées dans les domaines d'action publique. Ils tiennent compte de la Stratégie nationale de développement durable approuvée. Les conséquences d'un projet de loi ou de décret en matière de durabilité figureront dans l'exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat pourra établir une stratégie cantonale pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, qui définit les modalités d'action pour atteindre les objectifs et les cibles. Demandée par le Grand Conseil — postulat Meldem — la hausse importante de l'aide cantonale au développement visera les cibles de l'Agenda qui concernent des populations du Sud. La stratégie cantonale traitera en particulier des thématiques suivantes : promotion de la santé et prévention des maladies, formation et innovation, cohésion sociale, modes de consommation et de production responsables, changements du climat, diversité du patrimoine naturel, système économique et financier, développement territorial.

Durant chaque législature, le Conseil d'Etat définira et publiera un plan d'action, en vue de mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement durable. Ce plan pourra être mis à jour en cours de législature. Les mises à jour seront publiées. Les moyens financiers alloués par l'Etat au plan d'action s'inscriront dans le cadre des lignes budgétaires et des programmes concernés de l'Etat. Ils pourront faire l'objet de crédits-cadres.

L'Etat encouragera la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable 2030. Il pourra encourager et mettre en valeur la réalisation de projets particuliers d'institutions, d'associations ou de personnes morales dans le cadre de l'Agenda. Il contribuera à promouvoir la durabilité dans le canton et collaborera avec les régions et les cantons voisins.

La coordination peut être assurée par le Comité interdépartemental du développement durable (CIDD), désigné par le Conseil d'Etat. Il aura pour missions d'élaborer un projet de stratégie cantonale et un projet de plan d'action ainsi que de coordonner la mise en œuvre. Il évaluera les conséquences des projets de loi ou de décret en matière de durabilité.

Un service cantonal s'acquittera de la coordination opérationnelle et des tâches liées à l'Agenda 2030 qui ne relèvent pas des directions et d'autres services de l'Etat. Périodiquement mis à jour, un cercle d'indicateurs de durabilité permet d'évaluer les activités. Enfin, le Conseil d'Etat mettra en place un système de gestion durable, afin de réduire l'impact environnemental des activités de l'administration cantonale.

La présente motion propose au gouvernement cantonal de se doter des instruments légaux pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, à l'exemple des cantons de Genève et Neuchâtel.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 32 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Le Comité interdépartemental pour le développement durable n'est pas l'instance la plus connue du canton ! Désigné par le Conseil d'Etat, en été 2018, ce comité réunit les secrétaires généraux ou des proches collaboratrices et collaborateurs des chefs de département. Le gouvernement cantonal l'a chargé du dispositif de mise en œuvre de l'Agenda 2030, une pièce maîtresse du Programme de législature. Le comité interdépartemental propose au Conseil d'Etat une gouvernance possible, permettant d'animer les directions générales et les services afin d'atteindre les dix-sept objectifs et cibles, d'ici une dizaine d'années. Vous en saurez d'ailleurs davantage mardi prochain, dès midi, en participant à la rencontre à laquelle le groupe thématique Durabilité vous a conviés, à la Buvette du Grand Conseil. L'appel est relancé !

La présente motion est inspirée par les lois des cantons de Neuchâtel et de Genève. Convenue au sein du Bureau du groupe Durabilité, elle est cosignée par 38 députées et députés qui appartiennent à toutes les couleurs politiques de notre Grand Conseil, que je remercie. La substance de la motion précise le contenu des instruments légaux pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans le canton et par le canton dans son soutien à la coopération internationale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.